

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc198520-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE SITUÉE 16, RUE DES ERABLES À MANTES-LA-VILLE POUR
LES BESOINS DE REGROUPEMENT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 2 mai 2017 estimant la valeur vénale de ce bien au prix de 720 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier du Département en date du 18 mai 2017, portant proposition d'acquisition à Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM) à 720 000 € net vendeur,

Vu le courrier de la CPAM des Yvelines du 30 mai 2017 acceptant la proposition financière formulée par le Département pour l'acquisition du bien,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant l'opportunité immobilière que représente l'acquisition de ce bâtiment,

Considérant le regroupement des effectifs sur les TAD et notamment sur le TAD de Seine Aval,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets innovants entendue,

Sa Commission Finances, Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition de ce bien situé 16 rue des Erables à Mantes la Ville appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, libre de toute occupation.

Fixe le prix d'acquisition net vendeur, à SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (720 000 €).

Dit que les frais d'actes relatifs à cette acquisition, estimés à cinquante mille quatre cent euros (50 400 €), sont pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Dit que le prix d'achat et les frais d'actes seront imputés au chapitre 21 article 21318 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE SITUÉE 16, RUE DES ERABLES À MANTES-LA-VILLE POUR LES BESOINS DE REGROUPEMENT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.